

15 juillet 1870, en autant qu'elle peut être applicable à la province d'Ontario, devient loi en cette province, et par le c. 15, loi concernant la juridiction dans la procédure de divorce, il est décrété que, dans toute province au Canada où existe un tribunal ayant juridiction pour accorder le divorce *a vinculo matrimonii*, une femme mariée désertée et vivant séparée de son mari depuis deux ans est autorisée à intenter des procédures en divorce.

Par le c. 16, la loi électorale du Dominion (c. 53 S.R.C. 1927) est amendée en ce qui concerne la définition du terme "résidant", la préparation des listes électorales, le marquage des bulletins de vote par les aveugles et ceux qui ne sont pas capables d'écrire, la nomination d'un aviseur légal au Directeur des élections et autres sujets.

Par le c. 40, la loi des salaires (c. 182 S.R.C. 1927) est amendée de manière à permettre le paiement d'un salaire annuel de \$10,000 au ministre de la Marine et au ministre des Pêcheries.

Législation de la session spéciale du dix-septième Parlement—Septembre 1930.

La première session du dix-septième Parlement s'est réunie le 8 septembre 1930 dans le but exprès de remédier aux conditions provoquées par la situation du chômage. A cette fin, trois bills ont été présentés qui ont passé la Chambre Basse et la Chambre Haute et qui sont devenus lois après avoir reçu la sanction royale — ce sont :—

(1) Loi de soulagement au chômage, 1930, votant une somme de \$20,000,000 pour aider les provinces et les municipalités dans leurs travaux pour alléger le chômage (voir pp. 788-789 du présent volume).

(2) Loi amendant la loi des Douanes qui comporte plusieurs amendements au sujet du dumping.

(3) Loi amendant le tarif douanier comportant des changements de tarif sur une liste spécifiée d'articles dans le but d'aider les industries concernées et en même temps soulager la crise du chômage.

Section 2.—Législation provinciale.

Cette section de l'Annuaire comprend généralement une liste des lois adoptées par les différentes législatures provinciales au cours de l'année. Faute d'espace, il a été jugé opportun de référer les lecteurs aux différentes autorités provinciales pour les informations à ce sujet. La perte qu'en subissent les lecteurs intéressés dans ce répertoire de toutes les législations provinciales est plus que compensée par le volume d'informations d'intérêt plus général qu'il a été possible d'insérer dans le même espace et qui autrement auraient dû être omises.

Section 3.—Principaux événements de 1930.

Mouvement économique et financier.—Mil neuf cent trente a été sans aucun doute une année de sérieuse dépression pour le Canada comme, d'ailleurs, pour tous les autres pays civilisés. Bien que le Canada ait été moins affecté que la plupart des autres pays, comme le démontre la position comparative des titres canadiens sur les marchés du change à Londres et à New-York, le pays a tout de même grandement souffert des répercussions de la situation mondiale. La baisse violente et disproportionnée des prix de gros dans tout l'univers, qui